

VEILLE

**Assurance-invalidité: l'adoption
du second volet de la 6^e révision fait réagir**

Par Sandra Spagnol, juriste à l'ARTIAS

Mai 2011

A peine le premier volet de la 6^e révision de l'assurance-invalidité (AI) est-il accepté par les Chambres fédérales que déjà le second arrive. Le Conseil fédéral a en effet adopté le message relatif au second volet, dit révision 6b, dont l'objectif principal est d'assainir durablement l'assurance. Pour y parvenir, le projet prévoit essentiellement une réduction des dépenses. Ce qui signifie qu'il touchera particulièrement les bénéficiaires de prestations de l'AI.

Dans les grandes lignes, la révision 6b consacre, et renforce même, le principe que l'octroi de la rente devient l'ultima ratio: les assuré-es n'auront droit à une rente que s'ils ou elles ne sont pas aptes à la réadaptation et si leur capacité de gain ne peut être rétablie, maintenue ou améliorée par des traitements médicaux. Dans cet esprit, les instruments mis en place dans la 5^e révision, telles la détection précoce et les mesures de réinsertion, seront étendues.

Plus particulièrement, la révision 6b prévoit plusieurs mesures, dont l'instauration d'un système de rentes linéaire, en fonction du taux d'invalidité. Par rapport à la situation actuelle, sur les 280'000 rentes existant aujourd'hui, environ 10% des assuré-es devraient voir leur rente baisser et 10% autres, augmenter.

Quand bien même le Conseil fédéral a adouci le projet eu égard à celui mis en consultation – les économies annuelles prévues entre 2015 et 2025 sont d'environ 325 millions de francs, contre 800 millions précédemment -, la révision 6b suscite de vives réactions. Pour en savoir plus, voir notre rubrique Veille.

La révision 6b de l'AI constitue la dernière partie du plan d'assainissement de l'AI, qui a débuté avec la 4^e révision, elle s'est poursuivie avec la 5^e et la 6a. La révision 6b en particulier a pour objectif d'assainir durablement l'assurance. Pour ce faire, le Conseil fédéral propose plusieurs mesures législatives:

- **Système de rentes linéaire:** il remplacera les quatre échelons de rentes fixes actuels. Ce nouveau système, selon l'OFAS, veut éviter les effets de seuils qui pénalisent souvent celles et ceux des bénéficiaires qui reprennent une activité lucrative ou l'augmentent. Concrètement, un taux d'invalidité de 50% donnera droit à une rente de 50%, un taux de 68% à une rente de 68%, etc. Ce principe ne s'appliquera toutefois pas aux rentes comprises entre 40% du taux d'invalidité (seuil d'entrée) et 49%. En outre, la rente entière sera dorénavant versée à partir d'un taux d'invalidité de 80% (70% actuellement). A partir de 55 ans, les assuré-es bénéficieront de droits acquis.

Selon l'OFAS, environ 10% des bénéficiaires de rentes devraient voir leur rente diminuer (cette proportion était de 39% dans le projet mis en consultation). Il s'agit en particulier des personnes souffrant d'un taux d'invalidité compris entre 60 et 79%. A contrario, pour 10% des assuré-es, la rente devrait augmenter.

- **Renforcement de la réadaptation:** l'idée-force introduite avec la 5^e révision - «*la réadaptation prime la rente*» - sera renforcée dans la 6^e. Ainsi donc, les moyens mis en place, telle la détection précoce et les mesures de réinsertion seront étendues. Voire même, des conseils et un suivi des assuré-es et des employeurs renforceront la prévention de l'invalidité.
- **Adaptation de la rente parentale:** il est prévu que pour tout enfant à charge, la rente soit ramenée de 40% à 30% de la rente invalidité. L'OFAS justifie cette mesure par le fait que depuis l'introduction de cette rente, d'autres prestations ont été mises en place.

- **Besoin en personnel:** le renforcement de la réadaptation et le nouveau système de rentes augmenteront les besoins en personnel dans les offices AI, qui seront en outre appelé à assumer de nouvelles tâches (extension de la détection précoce. Conseils et suivi axés sur la réadaptation,...). Selon l'OFAS, le besoin en personnel supplémentaire sera d'environ 100 postes à plein temps.

Globalement, la révision 6b devrait permettre 325 millions de francs annuels d'économie entre 2015 et 2025 – plus de 400 millions de francs si l'on tient compte des mesures par voie d'ordonnance. Le Conseil fédéral se targue pourtant d'avoir adouci le projet : celui mis en consultation l'automne dernier prévoyait 800 millions d'économies par an. Reste que les critiques fusent.

Ainsi l'association AGILE, association faîtière qui regroupe plus de 40 organisations d'entraide, estime que la révision 6b est «un programme d'économies drastiques sur le dos des seuls bénéficiaires de prestations de l'AI». Elle observe en outre qu'on ne connaît toujours pas les critères utilisés par l'OFAS pour affirmer que les mesures de réinsertion introduites par la 5^e révision, qui est entrée en vigueur en 2008, sont une réussite. Selon l'association, le recul des nouvelles rentes est avant tout imputable à la pratique drastique des offices AI en matière d'octroi de rentes. L'association demande le renvoi du projet 6b.

Du côté politique, le projet rencontre, semble-t-il, peu de soutien. Dans les partis de gauche, on brandit la menace du référendum. A droite, on regrette vivement que le conseiller fédéral en charge du dossier, Didier Burkhalter, aie par trop atténué les économies qui avaient été initialement envisagées.

L'entrée en vigueur de la révision 6b est prévue en 2015. Il faudra d'abord que le Parlement en soit saisi.